

N° Client :

N° Contrat :

Entre le Client ci-dessous dénommé:

NOM/SOCIETE

ADRESSE de facturation :

CODE POSTAL

VILLE :

N° TEL :

ADRESSE MAIL :

NUMERO DE SIRET :

Et le Fournisseur ci-dessous dénommé:

LOG3P, 146 Boulevard Emile Delmas, 17000 La Rochelle

RCS de La Rochelle n° 508 354 305

Représenté par P.FRIGIERE et Ph. BLANCHARD

LOG3P permet l'utilisation de son service ADMINAGIM au client ci-dessus mentionné dans les conditions suivantes:

Abonnement - Location

Initialisation de la base et assistance au démarrage : 1000 € HT**Abonnement : selon nombre de négociateur**

Modalité de règlement

Règlement trimestriel par autorisation de prélèvement automatique

Date premier règlement : 1/09/09

Le client a pris connaissance des conditions générales du contrat de service ADMINAGIM qui figurent au verso et il en accepte expressément le contenu qui lui est opposable.

La validité du présent contrat et des annexes est subordonnée à sa signature par le Responsable légal de LOG3P.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE: Sera seul compétent en cas de litige de toute nature entre les parties le Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE ou son Président en matière de référé. L'Abonné accepte cette attribution de compétence sans aucune restriction ni réserve.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

LE A

POUR le Client

NOM

QUALITE

SIGNATURE

(cachet obligatoire)

POUR LOG3P

NOM

QUALITE

SIGNATURE

(cachet obligatoire)



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE ADMINAGIM

SARL LOG3P
146 Boulevard Emile Delmas
17000 LA ROCHELLE
RCS n° 508 354 305

ET

ONT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – PREAMBULE

L'objet des présentes conditions générales est de définir les conditions d'utilisation du service ADMINAGIM.

La société LOG3P sera désignée dans le texte ci-après par "LOG3P" ou par "le fournisseur".

L'utilisateur du service sera désigné dans le texte ci-après par "l'Abonné".

L'Abonné sera obligatoirement titulaire de la carte agent immobilier pour une activité de transaction immobilière.

Le fait de souscrire un abonnement au service ADMINAGIM emporte l'adhésion pleine et entière de l'Abonné aux présentes conditions générales.

Toute condition contraire posée par l'Abonné est inopposable à LOG3P.

LOG3P ne peut être contractuellement lié par aucun autre document que les présentes conditions générales, et notamment prospectus ou catalogues, lesquels n'ont qu'une valeur indicative.

LOG3P se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

Il est expressément convenu entre les parties que la nullité d'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité du contrat.

Article 2 – DESIGNATION

L'abonnement souscrit consiste en une licence d'utilisation simple et non exclusive du progiciel ADMINAGIM permettant à l'Abonné de consulter et de gérer en ligne les données hébergées par le service, via le site www.log3p.com.

Le site internet est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance, de pannes ou de toute interruption temporaire involontaire de LOG3P.

Le site bénéficie de mises à jour directes.

L'accès à ce site est strictement réservé à l'Abonné et aux collaborateurs nommément désignés et inscrits par celui-ci et se fait via la saisie d'un code confidentiel et personnel.

Le site internet permet la gestion en ligne des mandats, des transactions de l'Abonné et de ses collaborateurs, des séquestres ainsi que des données comptables.

Article 3 – UTILISATION

L'abonnement est strictement réservé aux Agents immobiliers.

Un identifiant et un code d'accès personnel et confidentiel est attribué à l'Abonné.

L'Abonné autorise et crée l'accès à ses collaborateurs avec des droits spécifiques en leur attribuant un compte personnel avec identifiant et mot de passe, sous sa seule responsabilité.

Le code confidentiel et personnel attribué à l'Abonné ne doit en aucun cas être divulgué.

En cas de perte ou de vol de ce code confidentiel, l'Abonné doit en informer sans délai LOG3P qui en fera l'annulation immédiate.

Un nouveau code sera alors attribué.

En aucun cas la responsabilité de LOG3P ne saurait être engagée pour quelque préjudice qu'ait subi l'Abonné du fait de la divulgation volontaire ou involontaire du code d'accès.

En cas de divulgation volontaire du code d'accès, LOG3P se réserve le droit de mettre fin sans délai au contrat aux torts exclusif de l'Abonné.

Article 4 – CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNEES

L'Abonné a le droit d'héberger et d'archiver un nombre illimité de données, dans la limite de 10 années.

Ces données, exceptées les numéros et dates des registres, sont librement modifiables à tout moment par l'Abonné et par les utilisateurs autorisés par l'Abonné, sous l'entière responsabilité de celui-ci.

La numérotation des mandats sera quant à elle automatique et ne pourra à aucun moment faire l'objet de la moindre modification, ce dans le strict respect des dispositions de la loi HOGUET et de ses textes d'application.

La responsabilité de LOG3P ne saurait être recherchée du fait des données hébergées ou archivées sur le site.

Article 5 – PROPRIETE DES DONNEES

Les données hébergées et archivées via le service ADMINAGIM restent et demeurent la propriété exclusive de l'Abonné.

Il appartiendra donc exclusivement à l'Abonné d'effectuer une sauvegarde hebdomadaire de ses données.

En cas de résiliation du service ADMINAGIM, l'Abonné pourra exporter l'ensemble de ses données pour en disposer librement.

Article 6 – PROPRIETE DU PROGIciel

Le progiciel demeure l'entière propriété de LOG3P.

L'abonné s'engage à respecter les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi, la reproduction permanente ou provisoire du progiciel en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme est strictement interdite.

De même, la traduction, l'adaptation, l'arrangement ou toute autre modification du progiciel est strictement interdite, conformément à l'article L122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. LOG3P s'oppose également expressément à toute traduction ou reproduction du progiciel, même si elle a pour objet de rendre l'utilisation du dit progiciel compatible avec d'autre logiciels.

L'abonné est expressément informé que les sources du progiciel sont déposées.

Article 7 - LICENCE

La licence d'utilisation du progiciel est accordée exclusivement à l'Abonné et sous son entière responsabilité.

L'abonné sera donc garant de l'utilisation que pourront en faire les utilisateurs auxquels il en a donné l'accès.

L'abonné ne pourra accorder de sous-licence à quelque personne que ce soit.

La cession de la licence, même à l'occasion de la cession du fonds de commerce ou de toute transmission des actifs de l'Abonné de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être valable sans l'accord exprès de LOG3P.

Article 8 – COMMANDE

Toute commande doit être faite par l'un des moyens de communication accepté par LOG3P.

Il n'est pas accusé réception des commandes.

LOG3P se réserve le droit de corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de l'enregistrement de la commande sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le bénéfice de la commande est personnel à celui qui l'a faite et ne peut être cédé sans l'accord de LOG3P.

Toute modification de la commande peut être effectuée si elle est effectuée par un des moyens de communication accepté par LOG3P dans les 07 jours de la commande.

Article 9 – ACCES

Le service sera accessible aux Abonnés dans un délai de 07 jours après l'acceptation de la commande.

LOG3P ne saurait être tenu pour responsable du fait d'un éventuel retard dû à des problèmes techniques, ou à des événements inévitables, imprévisibles et échappant au contrôle de LOG3P.

Article 10 – DUREE

L'abonnement est conclu pour une durée de une année à compter de l'acceptation du bon de commande.

A l'issue de la période initiale, le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période de une année sauf dénonciation de l'une des parties, un mois avant la fin de chaque période.

La dénonciation devra impérativement se faire par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de LOG3P.

Toute dénonciation effectuée dans le non respect des délais et des formes prescrites sera nulle.

Article 11 – PRIX

Le montant des redevances sera fixé par année sur le bon de commande. LOG3P se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans encourir aucune responsabilité. Cette modification entrera en vigueur l'année suivant la publication des nouveaux tarifs.

Les prix facturés à l'Abonné sont ceux applicables au jour de l'enregistrement de la commande.

Les prix sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs. Les prix seront donc augmentés à concurrence du montant de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs que LOG3P pourrait être tenu de percevoir ou de payer dans le cadre de la vente de l'abonnement.

Article 12 – PAIEMENT

Le paiement des redevances se fera par tous moyens à la convenance de l'abonné, par trimestre d'avance.

En cas d'incident de paiement, l'Abonné sera redevable de plein droit d'intérêts de retard, décomptés au taux de base bancaire majoré de 5 points, et ce dès le premier jour de retard de paiement

Article 13 – FACTURATION

L'Abonné recevra une facture annuelle du montant de la redevance exigible.

Article 14 – HOTLINE

La hotline du service ADMINAGIM sera accessible en ligne 5/7 jours de 9h à 18h.

Chaque intervention d'assistance fera l'objet d'un "ticket hotline".

Un ticket hotline permet à l'Abonné de poster une demande concernant les points précis liés à l'utilisation du logiciel.

L'Abonné devra décrire de manière précise et concise le problème rencontré et devra lui attribuer un niveau de priorité de 1 à 5 suivant tableau disponible en ligne.

Du degré de priorité dépendra le délai d'intervention.

A l'ouverture du ticket, un intervenant ADMINAGIM vous transmettra un e-mail de confirmation d'ouverture dudit ticket et suivra la demande jusqu'à la clôture du ticket.

Si le problème posé ne nécessite pas une intervention téléphonique, l'Abonné sera informé directement au niveau du logiciel de l'évolution de la procédure et de la clôture du ticket lorsque le problème est résolu.

Le ticket e-support est gratuit.

Article 15 – RESPONSABILITE

L'Abonné reconnaît avoir été informé de manière détaillée de l'ensemble des caractéristiques et fonctionnalités du progiciel.

L'Abonné reste et demeure ainsi entièrement et exclusivement responsable du choix du produit et de son usage.

LOG3P ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des conséquences de l'utilisation par l'Abonné du progiciel.

L'Abonné devra obligatoirement effectuer une sauvegarde hebdomadaire de ses données. LOG3P ne saurait ainsi être tenu pour responsable de la perte des données hébergées et archivées via le service ADMINAGIM.

LOG3P ne saurait être tenu pour responsable du fait d'un mauvais fonctionnement ou d'une panne temporaire, de même qu'en cas de maintenance du site.

Tout manquement de l'Abonné à l'une des clauses des présentes conditions générales aura pour effet de dégager de plein droit LOG3P de toute responsabilité pour l'éventuel préjudice résultant directement ou indirectement dudit manquement.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de LOG3P serait retenue, il est expressément convenu que le coût total des éventuelles indemnisations ou sommes mises à sa charge sera limitée au montant effectivement perçu par LOG3P au titre de la période contractuelle en cours.

Article 16 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chaque partie sera dégagée dans le cas où il deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la force majeure, telle qu'habituellement retenue par la jurisprudence.

De plus, de façon expresse, sont considérées comme cas de force majeure: l'émeute, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à LOG3P, lock-out, intempéries graves, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit,

tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales.

Sont également considérés, de convention expresse, comme cas de force majeure: les destructions de matériel, les attaques ou le piratage informatiques, le blocage total ou partiel des réseaux, de la bande passante, de l'approvisionnement de la source d'énergie fossile, la suppression ou l'interdiction temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau internet, des moyens de télécommunication dont la cause échappe aux moyens des parties et les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet des présentes ou à la libre circulation.

La partie qui invoque la force majeure devra la notifier et en justifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exécution des obligations de la partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà de 21 jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin à l'Abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée l'autre partie.

Article 17 – RESILIATION

L'abonnement pourra être résilié par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie un mois avant la fin de chaque période.

LOG3P se réserve le droit de résilier unilatéralement et sans délai l'abonnement en cas de non paiement des redevances, ainsi qu'en cas de non respect des présentes conditions générales.

L'Abonné aura la faculté d'exporter l'ensemble des données hébergées et archivées par le service ADMINAGIM afin d'en disposer librement.

Article 18 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes:

- Pour LOG3P, en son siège social.

- Pour l'Abonné, à l'adresse de facturation, sauf clause contraire expressément spécifiée sur le bon de commande.

En cas de changement d'adresse de l'une des parties en cours d'exécution du contrat, celles-ci s'engagent à en informer sans délai l'autre partie.

Article 19 – CONFIDENTIALITE

L'Abonné s'engage, tant pendant son exécution qu'après son extinction pour quelque cause que ce soit, à garder confidentielles les informations industrielles, commerciales ou de quelque nature qu'elle soit, dont il aurait pu avoir connaissance en raison de son abonnement.

Le fournisseur s'engage irrévocablement, quant à lui, à ne pas utiliser ou divulguer les informations et données hébergées par l'intermédiaire de son service.

Article 20 – COMPETENCE JUDICIAIRE

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature entre les parties le Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE ou son Président en matière de référé.

L'Abonné accepte cette attribution de compétence sans aucune restriction ni réserve.

Conditions générales faites en deux exemplaires remis à chacune des parties.

Le

A

Par (Nom et qualité)

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" (cachet obligatoire)